

CAHIER DES CHARGES DU COORDINATEUR

Travaillant avec l'ALC.E.M.S. - académie Nancy-Metz

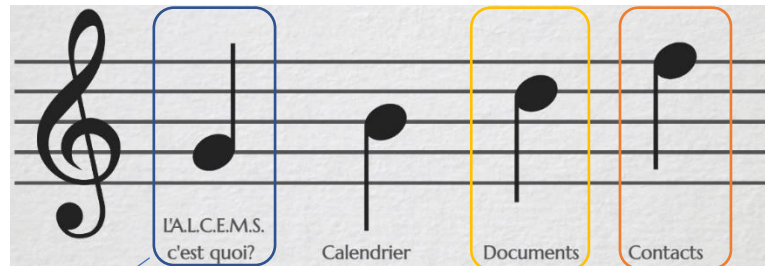


Association
Lorraine pour le
développement des
Chorales et
Ensembles
Musicaux
Scolaires

Dans le cadre de l'enseignement facultatif du chant choral et/ou enseignements de spécialité, vous êtes amenés à vous produire en public avec vos élèves.

Les sorties, spectacles et différentes productions doivent être inscrites au projet d'établissement. L'organisation et le budget sont votés en Conseil d'Administration.

Chaque enseignant et/ou groupe est libre de sa programmation artistique.



L'ALCEMS c'est quoi ?

C'est l'Association Lorraine pour les Chorales et Ensembles Musicaux Scolaires.

C'est une association loi 1901, à but non lucratif, administrée par des enseignants d'éducation musicale et de chant choral bénévoles.

L'ALCEMS, pour quoi faire ?

L'association apporte son assistance aux collègues d'éducation musicale qui le souhaitent dans l'organisation de leurs spectacles.

- d'aider à la gestion administrative de vos musiciens et de vos techniciens (rédaction des fiches de paie et des documents concernant les charges sociales. URSSAF - GUSO)
- de gérer la prise en charge de la S.A.C.E.M.
- de proposer des tarifs préférentiels et de gérer la prise en charge des assurances des salles de vos concerts, du matériel des techniciens et des musiciens et des personnes, y compris le public.
- Émissions de reçus fiscaux pour vos donateurs.

Les collègues adhérents de l'ALCEMS peuvent être ressources d'idées, n'hésitez pas à les contacter (voir contact)

L'ALCEMS, comment fonctionne t'elle financièrement ?

L'ALCEMS ne perçoit pas de subventions propres à sa structure mais des adhésions des établissements membres pour ses frais de fonctionnement.

Pour chacun des projets musicaux,

VOTRE BUDGET DOIT ÊTRE ÉQUILIBRÉ :

Pour chaque projet, vous pouvez mobiliser les ressources suivantes :

- Participations financières des établissements,
- Participations des FSE, Associations des parents d'élèves, ...
- recettes des billetteries
- Subventions (municipales, départementales, régionales)
- subventions privées
- Actions diverses (programmes, Tombola, buvette, etc.)

Les recettes et les dépenses de l'intégralité de vos projets sont gérées par l'ALCEMS

L'ALCEMS SE RÉSERVE LA POSSIBILITÉ DE SE DÉSENGAGER DE VOTRE PROJET À TOUT MOMENT DE L'ANNÉE SI CES CONDITIONS NE SONT PAS RESPECTÉES, ET SURTOUT SI VOUS NE RESPECTEZ PAS LE CALENDRIER

Retrouvez les informations et documents en ligne :
<https://view.genial.ly/623456e1224b0800184c16d5>



Pour toute question concernant les conventions et adhésions, contacter la présidence de l'ALCEMS :
presidence@alcems.org

Pour toute question concernant la gestion financière contacter le trésorier de l'ALCEMS :
tresorier@alcems.org

Pour toute question concernant la gestion de la déclaration des musiciens au GUSO, contacter le trésorier adjoint :
tresorieradjoint1@alcems.org

Pour les déclarations SACEM, contacter le secrétaire de l'ALCEMS :
secretaire@alcems.org

Autres contacts :
vice-presidence@alcems.org
vice-secretaire@alcems.org
tresorieradjoint2@alcems.org